

Centre National de la Propriété Forestière
Corse

Monsieur le Maire
Mairie d'Appietto
Marchesaccio
20167 APPIETTO

N/Réf : CB/PS/2024/20

Affaire suivie par : Philippa Sbrescia – philippa.sbrescia@cnpf.fr – 06 99 50 46 37

Objet : Avis élaboration du PLU d'Appietto

Ajaccio, Mardi 6 février 2024

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous saisir sur le dossier de PLU de la commune d'Appietto, par la présente, nous avons l'honneur de vous faire part de nos remarques sur ce dernier.

La commune d'Appietto est faiblement forestière au vue des faibles surfaces couvertes par des boisements, cela s'expliquant par un territoire davantage agricole et ayant souffert de nombreux incendies successifs au cours du temps.

Vous prévoyez le classement de 585,26 ha d'espaces boisés, soit 17 % de la surface d'Appietto, ce qui représente la majorité des forêts de votre commune. Nous n'émettons pas d'avis défavorable concernant le classement d'une surface très importante de forêt, car il permet de protéger les surfaces boisées de l'étalement urbain (hormis celui déjà prévu), assure une protection arborée nécessaire au fonctionnement des écosystèmes en créant, notamment, une mosaïque d'habitats, offre également une protection au sol, ou encore des zones de stockage de carbone, particulièrement importantes en contexte de changement climatique.

Pour rappel le classement en EBC n'interdit pas les coupes de bois du moment qu'elles entrent dans le cadre d'un Plan Simple Gestion ou d'un Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles + agréés par établissement. Il peut donc, dans ces cas-là, y avoir une activité d'exploitation prévue lors de l'élaboration de ces documents de gestion durable pour l'équipement indispensable à la mise en valeur et à la protection de la forêt. En dehors de ces documents de gestion durable, les coupes d'arbres sont soumises à déclaration préalable à la Mairie, sauf cas particuliers (arbres dangereux, etc...) ou arrêtés préfectoraux dispensant de la déclaration de certains types de coupes.

Nous souhaiterions qu'il y ait une prise en compte détaillée des peuplements forestiers dans votre diagnostic, de manière générale et également dans la section consacrée aux EBC (essences forestières, types de peuplements, surfaces, etc...). Nous ne pouvons que regretter l'absence d'un diagnostic forestier précis



pourtant obligatoire d'après l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme. A défaut de donner une image précise du territoire, les données forestières vous auraient permis de chiffrer la surface forestière totale, le nombre de propriétaires forestiers et la surface couverte par des Documents de Gestion Durable. A ce jour, 52 hectares de forêt privée sont soumis à Plan Simple de Gestion (PSG) sur la commune d'Appietto.

L'économie, en lien avec les activités forestières sur ces espaces, n'a pas été suffisamment prise en considération. Qu'elles soient à dominante feuillue ou résineuse, les forêts participent à l'économie locale en répondant notamment aux besoins en bois d'œuvre et en bois énergie de la population mais aussi de la commune avec les possibilités d'équipement en chaufferies bois. Une analyse des boisements et des activités de gestion de ces territoires est donc nécessaire.

Nous vous rappelons, que CNPF Corse se tient à disposition des propriétaires qui souhaiteront mettre en valeur leur patrimoine forestier, notamment par l'élaboration de PSG mais également d'autres documents de gestion durable (Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles avec programmes de coupe pour les propriétés de moins de 20 ha). Il est important d'envisager une amélioration des terrains forestiers, le CNPF est habilité à donner des conseils gratuits en la matière aux propriétaires concernés s'ils le souhaitent.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à la disposition des propriétaires forestiers d'Appietto pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Ordre de la Forêt
Charles-Thomas BARBE
Florian GATINAT

Le Directeur